

Délibération DEL-B-2024-003

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD

Absents (3) : Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 03-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROBIN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Cession de foncier à la SCI La Butte - ZAE de la Réverdière SAINT-MAURICE-ÉTUSSON : extension SAS COPPET

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance de Mme Mandy COPPET et de Monsieur BONNAUD Berthy, représentants de la SAS COPPET du 11 juillet 2023.

Les représentants de la SAS COPPET, entreprise implantée sur la zone d'activités de la Réverdière à Saint-Maurice-Étussion, souhaitent acquérir, via la SCI La Butte, une emprise foncière d'environ 15817 m² située à proximité immédiate du site actuel. L'acquisition de ce foncier est rendue nécessaire par un fort accroissement des activités de la SAS COPPET et de perspectives de développement importantes.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNÉES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
G	903p	La Réverdière	15 261 m ² environ à prendre dans 58 826 m ² *
G	900	La Réverdière	556 m ²
Superficie totale cédée			15 817 m² environ*

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 60 118,70 € HT
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°903, soit environ 15 261 m² à prendre dans 58 826 m² et de la parcelle cadastrée section G n°900 (superficie de 556 m²) sise ZAE de la Réverdière à Saint Maurice Etusson, représentant une surface totale d'environ 15 817 m², à la SCI de la Butte représentée par Madame Jennifer COPPET, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 JAN. 2024

Notifié ou publié le 12 JAN. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

